Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 035-243500741-20261012-BEX_2026_30-DE

BUREAU EXECUTIF
Séance du 12/10/2026
Délibération 04

L'an deux mille vingt-six, lundi douze octobre à quinze heures trente, se sont réunis, les membres du bureau exécutif de REDON Agglomération, sous la présidence de M. Jean-François MARY, Président, dûment convoqués le mardi six du mois d'octobre deux mille vingt-six.

Nombre de membres du bureau	
En exercice	18
Présents physiquement	17
Présents en visioconférence	0
Votants	17
Vote	
Pour	17
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du Bureau exécutif à l'exception de :
M. Yohann MORISOT, Conseiller délégué Commande Publique

Secrétaire de séance : Franck HERSEMEULE

DEVELOPPEMENT ET ATTRACTIVITE - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS PASS COMMERCE ARTISANAT

Annexe : avis du comité d'agrément du 14 septembre 2026

La présente délibération a pour objet d'approuver l'attribution de subventions au titre du PASS COMMERCE ARTISANAT aux entreprises candidates situées sur le territoire de REDON Agglomération



Rapport de Monsieur Jérôme RICORDEL, Vice-président,

Le dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT est un fonds de subvention, cofinancé par la Région et REDON Agglomération. Le dispositif est en place depuis janvier 2018 sur les communes bretonnes de REDON Agglomération, en cofinancement avec la Région Bretagne. Depuis décembre 2019, le dispositif est étendu aux communes ligériennes.
Le PASS COMMERCE ARTISANAT a pour vocation de soutenir la création, l'implantation et le développement des Très Petites Entreprises (TPE) commerciales et artisanales de proximité qui maillent les territoires, dynamisent les centres bourgs et sont des acteurs essentiels du bien vivre ensemble. La subvention vient soutenir les investissements en travaux immobiliers (second œuvre), en matériel, en mobilier ou en embellissement du local.

VU le règlement (UE) N°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 035-243500741-20261012-BEX_2026_30-DE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et en particulier ses articles L.1511-1 et suivants, les articles L. 1611-7 – I et L. 4251-18 ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

VU la délibération n°17_DGS_01 du Conseil Régional de Bretagne en date du 11 février 2017 approuvant la nouvelle organisation de l'action publique en matière de développement économique et les compléments au Schéma Régional de Développement Economique d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) ;

VU la délibération n°17_0204_05 de la Commission permanente du Conseil Régional de Bretagne en date du 29 mai 2017 adoptant les termes du dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT ;

VU la délibération CC_2017_92 du conseil communautaire en date du 3 juillet 2017 approuvant les termes de la convention de partenariat entre le Conseil Régional de Bretagne et la Communauté de Communes du Pays de Redon sur les politiques économiques, et autorisant son Président à la signer ;

VU la délibération CC_2017_170 du conseil communautaire en date du 20 novembre 2017 approuvant les termes de la convention de partenariat entre le Conseil Régional de Bretagne et la Communauté de Communes du Pays de Redon portant sur le dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT et autorisant son Président à la signer ;

VU la délibération n°17_0204_11 de la Commission permanente du Conseil Régional de Bretagne en date du 4 décembre 2017 approuvant les termes de la convention de partenariat entre le Conseil Régional de Bretagne et la Communauté de Communes du Pays de Redon portant sur le dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT et autorisant son Président à la signer ;

VU la délibération CC_2019_005 du conseil communautaire du 28 janvier 2019 approuvant l'avenant à la convention du dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT ;

VU la délibération CC_2021_186 du conseil communautaire en date du 25 octobre 2021 prolongeant la convention PASS COMMERCE ET ARTISANAT avec la Région Bretagne ;

VU la délibération CC_2023_76 en date du conseil communautaire du 22 mai 2023 approuvant la prolongation du dispositif PASS COMMERCE ET ARTISANAT jusqu'au 31 mars 2028 sur les communes bretonnes du territoire ;

VU la délibération CC_2023_76 en date du 22 mai 2023 approuvant le règlement du PASS COMMERCE ET ARTISANAT et actant la mise en place, dans son article 7, d'un bonus écologique de 1000 € financé en intégralité par Redon Agglomération et accordé à toute entreprise qui engagerait, dans le cadre de son projet, des actions permettant d'améliorer son impact environnemental ;

VU l'avis du comité d'agrément Pass Commerce et Artisanat du 14 septembre 2026 ;

VU la délibération n°63_CC_2026_172 du 15 juin 2026 ayant pour objet les délégations du Conseil Communautaire vers le Bureau Exécutif ;

CONSIDERANT que la Communauté d'agglomération a reçu les dossiers des entreprises bretonnes solliciteuses par l'intermédiaire des chambres consulaires (Chambre de Métiers et de l'Artisanat et Chambre de Commerce et d'Industrie) ;

CONSIDERANT les avis et remarques du comité d'agrément sur les demandes de subvention au titre du PASS COMMERCE ARTISANAT ;

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 035-243500741-20261012-BEX_2026_30-DE

Raison sociale	*Commune*	*Activité*	*Description du projet*	*Montant des investissements éligibles*	*Avis du Comité d'agrément*	*Montant de subvention proposée*
SARL NOCOZ	PIPRIAC	Commerce de détails d'ordinateurs, conseil et formation	Travaux immobiliers, agrandissement, embellissement et économie d'énergie	25 000,00 € HT	Favorable	**7 500€ + 1 000€ bonus écologique**
EURL Bois & Âme	BAINS SUR OUST	Menuiserie, charpente, couverture	Investissements matériels pour création d'activité	11 319,84 € HT	Favorable	**3 395,95 €**
VK PERFORMANCE	PEILLAC	Atelier de mécanique automobile	Investissements matériels pour diagnostic panne et optimisation	29 100,00 € HT	Favorable	**7 500 €**

Sur ce rapport, le Bureau exécutif décide :

- **d'approuver l'octroi des subventions aux entreprises concernées comme indiqué sur le tableau ci-dessus ;**
- **de solliciter le remboursement de la quote-part régionale une fois le versement de la subvention réalisée ;**
- **d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer avec les entreprises bénéficiaires les conventions pour le versement desdites subventions, ainsi que tout document afférent à cette décision.**

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A 17 VOIX POUR.

Fait et délibéré en séance le 12/10/2026

Le Secrétaire de séance,
Franck HERSEMEULE

Le Président,
Jean-François MARY

REDON Agglomération Bretagne Sud
3 Charles Sillard
35 605 REDON
Tél : 02 99 70 34 34